



Avis n° 5/2024 de la Commission d'accès aux documents

Demande de conseil du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Présents : Pierre Calmes (président)
Anne Greiveldinger, Louis Oberhag, Jean-Claude Olivier (membres)
Dani Jeitz (membre suppléant)
Christophe Origer (secrétaire)

Par courriel du 29 février 2024, le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (le « Ministère ») a demandé conseil à la Commission d'accès aux documents (la « CAD ») en application de l'article 9 de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (la « Loi »). Le Ministère a saisi la CAD quant à l'accessibilité d'un *memorandum of understanding* (le « MoU »).

La CAD a examiné le dossier lors de sa réunion du 14 mars 2024.

La CAD souligne que l'accès aux documents constitue la règle générale établie par la Loi et que l'application des exceptions y prévues doit être motivée.

Après analyse du MoU qui lui a été transmis par le Ministère, la CAD estime qu'aucune disposition de la Loi ne s'oppose à la communication du MoU.

Partant, la CAD estime que le MoU est communicable.

Avis adopté à l'unanimité le 18 mars 2024.